

MODÈLE DE STATUTS TYPES DE SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE ASSUME PERSONNELLEMENT LA GÉRANCE*.

Société : (Dénomination Sociale)

Société à responsabilité limitée

Au capital de : €

Siège Social :

M (nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1^{er}

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

(Indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société.)

La société a pour objet :

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

(Nom de la société)

Sa dénomination sociale est :

Son sigle est : (facultatif)

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège Social

(Indiquer ici l'adresse du siège social)

Le siège social est fixé à :

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

(Indiquer la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre- vingt- dix- neuf- ans)

La société a une durée de années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en nature (s'il y a lieu) :

(Les apports en nature sont les biens qui sont donnés à la société, hors espèces)

M. apporte à la société, dans les conditions
fixées ci-après :

(Décrire précisément le ou les apports : origine, titre de propriété...)

Apports en numéraires :

(Indiquer ici le montant des espèces en euros)

M. apporte et verse à la société une somme totale
de

La somme totale versée soit a été déposée le au
crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à

(Indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier)

Apports de biens communs :

(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux)

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son
conjoint : (nom, prénoms), qui a été
préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception
reçue le comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et
modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du M. , conjoint de
l'apporteur a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé,
pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé
aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

(Indiquer le montant en euros)

Le capital est fixé à la somme de :

*(Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière
facultative, le montant de ces parts)*

Le capital est divisé en (nombre) parts égales d'un montant
de chacune, intégralement libérées ou libérées chacune à
concurrence du (cinquième, quart, moitié...). La libération du surplus,
à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice Social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le et finit le (Par exception, le premier exercice social sera clos le)

Article 11

Comptes Sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à

Le

Enexemplaires.

Signature de l'associé